

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre VIII. Comment les Loix doivent se rapporter au Principe du  
Gouvernement dans l'Aristocratie.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-600**

LIVRE  
C I N-  
QUIÈME.

Chap. VIII.

## CHAPITRE VIII.

*Comment les Loix doivent se rapporter au Principe du Gouvernement dans l'Aristocratie.*

**S**I dans l'Aristocratie le Peuple est vertueux, on y jouira à-peu-près du bonheur du Gouvernement Populaire, & l'Etat deviendra puissant. Mais comme il est rare que là où les fortunes des hommes sont si inégales, il y ait beaucoup de Vertu, il faut que les Loix tendent à donner autant qu'elles peuvent un esprit de modération, & cherchent à établir cette égalité que la constitution de l'Etat ôte nécessairement.

L'esprit de modération est ce qu'on appelle la Vertu dans l'Aristocratie; il y tient la place de l'esprit d'égalité dans l'Etat Populaire.

Si le faste & la splendeur qui environnent les Rois font une partie de leur Puissance, la modestie & la simplicité des manières font la force des Nobles Aristocratiques (1). Quand ils n'affectent aucune distinction, quand ils se confondent avec le peuple, quand ils sont vêtus comme lui, quand ils lui font partager tous leurs plaisirs, il oublie sa foiblesse.

Chaque Gouvernement a sa nature & son principe. Il ne faut donc pas que l'Aristocratie prenne la nature & le principe de la Monarchie; ce qui arriveroit si les Nobles avoient quelques prérogatives personnelles & particulières, distinctes de celles de leur Corps; les privilèges doivent être pour le Sénat, & le simple respect pour les Sénateurs.

Il y a deux sources principales de désordres dans les Etats Aristocratiques; l'inégalité extrême entre ceux qui gouvernent & ceux qui sont gouvernés, & la même inégalité entre les différens Membres du Corps qui gouverne. De ces deux inégalités résultent des haines & des jalousies que les Loix doivent prévenir ou arrêter.

La première inégalité se trouve principalement lorsque les privilèges des Principaux ne sont honorables que parce qu'ils sont honteux au Peuple. Telle fut à Rome la Loi qui défendoit aux Patriciens de s'unir par mariage aux Plébéiens (2); ce qui n'avoit d'autre effet que de rendre d'un côté les Patriciens plus superbes, & de l'autre plus odieux (3).

Cette inégalité se trouvera encore si la condition des Citoyens est différente par rapport aux Subsidés: ce qui arrive de quatre manières; lorsque les Nobles se donnent le privilège de n'en point payer; lorsqu'ils font des fraudes pour s'en exempter (4); lorsqu'ils les appellent à eux sous prétexte de

(1) De nos jours les Venitiens, qui, à bien des égards, se sont conduits très sagement, décidèrent sur une dispute entre un Noble Venitien & un Gentilhomme de Terre-ferme pour une préséance dans une Eglise, que hors de Venise un Noble Venitien n'avoit point de prééminence sur un autre Citoyen.

(2) Elle fut mise par les Décemvirs dans les deux dernières Tables. Voyez Denis d'Halcarne. Liv. 10.

(3) Il faut voir les avantages qu'en tirèrent les Tribuns dans leurs Harangues.

(4) Comme dans quelques Aristocraties d'Italie, rien n'affoiblit plus l'Etat.

de retributions ou d'appointemens pour les Emplois qu'ils exercent; enfin, quand ils rendent le Peuple tributaire, & se partagent les impôts qu'ils lèvent sur eux. Ce dernier cas est rare; une Aristocratie en cas pareil est le plus dur de tous les Gouvernemens.

Pendant que Rome inclina vers l'Aristocratie, elle évita très bien ces inconvéniens. Les Magistrats ne tiroient jamais d'appointemens de leur Magistrature. Les Principaux de la République furent taxés comme les autres; ils le furent même plus, & quelquefois ils le furent seuls. Enfin, bien loin de se partager les revenus de l'État, tout ce qu'ils purent tirer du Trésor public, tout ce que la fortune leur envoya de richesses, ils le distribuèrent au Peuple pour se faire pardonner leurs honneurs (1).

C'est une maxime fondamentale, qu'autant que les distributions faites au Peuple ont de pernicieux effets dans la Démocratie, autant en ont-elles de bons dans le Gouvernement Aristocratique. Les premières font perdre l'esprit du Citoyen, les autres y ramènent.

Si l'on ne distribue point les revenus au Peuple, il faut lui faire voir qu'ils sont bien administrés; les lui montrer, c'est en quelque manière l'en faire jouir. Cette chaîne d'or que l'on tendoit à Venise, les richesses que l'on portoit à Rome dans les Triomphes, les Trésors que l'on gardoit dans le Temple de Saturne, étoient véritablement les richesses du Peuple.

Il est sur-tout essentiel dans l'Aristocratie que les Nobles ne lèvent pas les tributs. Le premier Ordre de l'État ne s'en mêloit point à Rome; on en chargea le second, & cela même eut dans la suite de grands inconvéniens. Dans une Aristocratie où les Nobles leveroient les tributs, tous les Particuliers seroient à la discrétion des Gens-d'affaires; il n'y auroit point de Tribunal supérieur qui les corrigeât. Ceux d'entr'eux préposés pour ôter les abus, aimeroient mieux jouir des abus. Les Nobles seroient comme les Princes des États Despotiques, qui confisquent les biens de qui il leur plaît.

Bientôt les profits qu'on y feroit seroient regardés comme un patrimoine, que l'avarice étendrait à sa fantaisie. On baisseroit les Fermes, on réduiroit à rien les Revenus publics. C'est par-là que quelques États, sans avoir reçu d'échec qu'on puisse remarquer, tombent dans une foiblesse dont les Voisins sont surpris & qui étonne les Citoyens mêmes.

Il faut que les Loix leur défendent aussi le Commerce: des Marchands si accrédités seroient toutes sortes de monopoles. Le Commerce est la profession des gens égaux; & parmi les États Despotiques les plus misérables sont ceux où le Prince est Marchand.

Les Loix de Venise (2) défendent aux Nobles le Commerce, qui pourroit leur donner même innocemment des richesses exorbitantes.

Les Loix doivent employer les moyens les plus efficaces pour que les Nobles rendent justice au Peuple. Si elles n'ont point établi un Tribun, il faut qu'elles soient un Tribun elles-mêmes.

(1) Voyez dans Strabon, Liv. 14. comment les Rhodiens se conduisirent à cet égard.

(2) Amelot de la Houllaye du Gouvernement de

Venise, Part. 3. La Loi *Clandia* défendoit aux Sénateurs d'avoir en mer aucun Vaisseau qui tir plus de quarante muids, *Tite-Live*, Liv. 21.

Tou



LIVRE  
C I N-  
QUIÈME.  
Chap. VIII.

Toute forte d'afile contre l'exécution des Loix perd l'Aristocratie, & la Tyrannie en est tout auprès.

Elles doivent mortifier dans tous les tems l'orgueil de la Domination. Il faut qu'il y ait pour un tems ou pour toujours un Magistrat qui fasse trembler les Nobles, comme les Ephores à Lacédémone & les Inquisiteurs d'Etat à Venise, Magistratures qui ne sont soumises à aucunes formalités. Ce Gouvernement a besoin de ressorts bien violens; une bouche de pierre (1) s'ouvre à tout Délateur à Venise; vous diriez que c'est celle de la Tyrannie.

Ces Magistratures tyranniques dans l'Aristocratie ont du rapport à la Censure de la Démocratie, qui par sa nature n'est pas moins indépendante. En effet, les Censeurs n'y doivent pas être recherchés sur les choses qu'ils ont faites pendant leur Censure; il faut leur donner de la confiance, jamais du découragement. Les Romains étoient admirables; on pouvoit faire rendre à tous les Magistrats raison de leur conduite (2), excepté aux Censeurs (3).

Deux choses sont pernicieuses dans l'Aristocratie; la pauvreté extrême des Nobles, & leurs richesses exorbitantes. Pour prévenir leur pauvreté, il faut sur-tout les obliger de bonne heure à payer leurs dettes. Pour modérer leurs richesses, il faut des dispositions sages & insensibles; non pas des confiscations, ni des Loix agraires, ni des abolitions de dettes, qui font des maux infinis.

Les Loix doivent ôter le droit d'aïnesse entre les Nobles (4), afin que par le partage continuel des successions, les fortunes se remettent toujours dans l'égalité.

Il ne faut point de substitution, de retraits lignagers, de majorats, d'adoption. Tous les moyens inventés pour perpétuer la grandeur des Familles dans les Etats Monarchiques, ne sauroient être d'usage dans l'Aristocratie (5).

Quand les Loix ont égalisé les Familles, il leur reste à maintenir l'union entr'elles. Les différends des Nobles doivent être promptement décidés; sans cela les contestations entre les Personnes deviennent des contestations entre les Familles. Des Arbitres peuvent terminer les procès, ou les empêcher de naître.

Enfin, il ne faut point que les Loix favorisent les distinctions que la vanité met entre les Familles, sous prétexte qu'elles sont plus nobles ou plus anciennes; cela doit être mis au rang des petitesse des Particuliers.

On n'a qu'à jeter les yeux sur Lacédémone; on verra comment les Ephores sçurent mortifier les foibles des Rois, celles des Grands & celles du Peuple.

(1) Les Délateurs y jettent leurs billets.

(2) Voy. *Tite-Live*, Liv. 49. Un Censeur ne pouvoit pas même être trouble par un Censeur; chacun faisoit sa note sans prendre l'avis de son Collègue; & quand on fit autrement, la Censure fut, pour ainsi dire, renversée.

(3) A Athènes les *Logistes* qui faisoient rendre comp-

te à tous les Magistrats, ne rendoient point compte eux-mêmes.

(4) Cela est ainsi établi à Venise, *Amelot de la Houffaye*, p. 30 & 31.

(5) Il semble que l'objet de quelques Aristocraties soit moins de maintenir l'Etat, que ce qu'elles appellent leur Noblesse.

